



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU PUY EN VELAY

**DÉCISION**

N° DEC\_A\_2022\_225

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 043-200073419-20220705-DEC\_A\_2022\_225-AU

<b>Service :</b> Commande publique	<b>Objet :</b> Fourniture de carburant pour la flotte automobile de la Ville du Puy-en-Velay et du Centre Communal d'Action Sociale par cartes accréditives. Approvisionnement local.
---------------------------------------	--

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

**VU** l'Avis d'Appel à la Concurrence publié au BOAMP le 17 avril 2022 sous le numéro 22-55029 et publié au JOUE le 20 avril 2022 sous le numéro 2022/S077-209529 pour la fourniture de carburant pour la flotte automobile de la Ville du Puy-en-Velay et du Centre Communal d'Action Sociale par cartes accréditives - Approvisionnement local.

**CONSIDÉRANT** les offres des sociétés SARL F. VINCENT ET FILS, MOONGROUP et TOTAL ENERGIE Marketing,

**CONSIDÉRANT** le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 30 juin 2022.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De passer un marché pour une durée de un an renouvelable deux fois soit un total de 3 ans avec la société TOTAL ENERGIE Marketing, sise 562 Avenue du Parc de l'Île, 92029 NANTERRE.

**ARTICLE 2 :** Le montant du marché est ainsi détaillé :

- Pour la Ville du Puy-en-Velay :  
Le montant maximum du marché est de 150 000,00 € HT pour un an soit un montant maximum de 450 000,00 € HT pour une durée de 3 ans.
- Pour le CCAS du Puy-en-Velay :  
Le montant maximum du marché est de 5 000,00 € HT pour un an soit un montant maximum de 15 000,00 € HT pour une durée de 3 ans.
- Le montant total pour les deux collectivités est de :  
maximum du marché est de 155 000,00 € HT pour un an soit un montant maximum de 465 000,00 € HT pour une durée de 3 ans.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens a <https://www.telerecours.fr>

PUBLIÉ SUR LE SITE DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY LE  
9 JUILLET 2022

**ARTICLE 4 :**

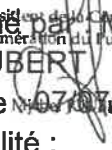
Conformément à l'article L.5211-10 du Code des Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022  
Reçu en préfecture le 07/07/2022  
Affiché le rendu lors de la  
ID : 043-200073419-20220705-DEC\_A\_2022\_225-AU

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 5 juillet 2022

Signé par :   
Le Président de la Communauté  
d'agglomération du Puy-en-Velay,  
JOUBERT  
Date : 07/07/2022  
Qualité :  
PRESIDENT